...qui garde l'argent trouvé va en correctionnelle.

Or, M. Combes n'a fait que ce que tout homme qui ne veut pas s'exposer aux rassises doit faire; mais il ne l'a fait qu'à moitié, il n'a pas dénoncé le corrupteur à la justice; il ne s'est pas indigné de son offre; il n'a pas jeté l'offrant par la fenêtre, il l'a laissé en place; il lui a donné un emploi supérieur; il a permis à son fils de déjeuner avec lui... Ah! que nous sommes loin de la vertu farouche qu'il montrait vendredi dernier, à la grande admiration de M. Brisson!

En résumé:

Faillite pour l'intérêt supérieur du « bloc ».

Faillite pour l'intérêt supérieur de la famille Combes!

J. R.

AUTOUR DES MILLIONS DES CHARTREUX

Série de contradictions dans les dépositions de MM. Combes père et fils, et Michel Lagrave — Un dialogue suggestif — Question de chiffres — Une déposition spontanée — Les dangereux secrets de M. C... — Angoisses radicales et radicales-socialistes

— Votre impression? demandions-nous hier soir à un commissaire dont le nom est synonyme de loyauté et de modération.

— Ce sont de flagrantes mensonges!

Pour expliquer cette sévère appréciation, il nous suffira de montrer les contradictions flagrantes entre les dépositions de MM. Combes père, Combes fils et Lagrave.

A la séance du 10 juin, M. le président du Conseil s'exprimait ainsi:

Au commencement du mois de décembre, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur me fit connaître qu'il avait reçu la visite d'une personne, laquelle *était chargée de m'offrir*, au cas où je proposerais un projet de loi favorable aux Chartreux, la *somme de deux millions*.

Devant la Commission d'enquête:

Je ne doute pas, d'ailleurs, de son honorabilité. *M. Lagrave ne s'était pas présenté comme chargé d'un mandat.* M. Lagrave était inconscient du caractère de sa démarche.

M. Edgar Combes déclare avoir fait la réponse suivante à la proposition de M. Lagrave:

Il est heureux que cette communication n'ait pas été faite au président de Conseil; la personne qui l'aurait faite serait entrée par la porte, mais elle serait sortie par la fenêtre.

Mais M. Lagrave conteste avec la dernière énergie cette vertueuse indignation. Oyez ce bout de dialogue entre la Commission et le commissaire général de l'Exposition de Saint-Louis:

D. — Est-ce que lorsque vous avez fait la démarche auprès de lui, M. Edgar Combes vous a dit que le président de Conseil jetterait par la fenêtre celui qui lui ferait une telle proposition?

M. Lagrave. — Il ne m'a pas dit ça.

D. — Mais M. Edgar a dit qu'il avait fait, en entendant cette déclaration, un geste violent, geste qu'il a répété devant nous.

M. Lagrave. — Mais pas du tout.

D. — Mais vous êtes en contradiction formelle avec M. Edgar Combes.

M. Lagrave. — Je ma demanda même si le lendemain ou le surlendemain, on peut-être le jour même, nous lyons déjeuné ensemble. S'il avait voulu me jeter par la fenêtre, son *devoir* aurait été de me révoquer.

D. — Quelles étaient les relations entre M. Edgar Combes et vous?

M. Lagrave. — Nous étions des amis.

D. — Vous a-t-il paru indigné quand vous avez fait votre démarche auprès de lui?

M. Lagrave. — Mais pas du tout. Il était très libre, très souriant.

D. — A quelles conditions avez-vous consenti à déposer? A-t-on dû insister?

M. Lagrave. — Mais non; j'ai vu là une occasion de donner un brevet d'honorabilité à M. Edgar Combes, pour qui j'ai beaucoup de sympathies.

D. — Et la lettre que vous avez écrite de New-York à M. Edgar Combes, peut-on la lui demander?

M. Lagrave. — Mais si vous voulez. Elle était à peu près dans les mêmes termes que celle que j'adressai à M. Millerand.

MM. Combes ont précisé que c'était la somme de deux millions qu'on leur avait offerte. M. Lagrave semble dire qu'il n'a pas du tout fixé le chiffre de la somme.

M. Lagrave. — Est-ce pour faire plaisir à M. de Valles que j'ai donné ce chiffre? En effet, M. de Valles m'a dit: « Mais donnez-moi un chiffre; voyons, un million, deux millions, quatre millions. »

Ajoutons que, de l'aveu même de M. Lagrave, sa déposition avait été combinée dans le cabinet du président du Conseil. C'était le 16 avril 1903. Après s'être mis d'accord avec M. Combes et son fils sur les termes de la déposition qu'il devait faire devant le juge d'instruction, il leur fit connaître que seul il connaissait le personnage en question qui avait fait des sacrifices importants pour la République. M. Combes consentit à ce que M. Lagrave ne dît pas le nom.

Il n'était pas curieux le « petit père ». Sa vertueuse indignation d'antan avait cependant une excellente occasion de se manifester. Mais non, le « grand honnête homme » délibéra avec son corrupteur, arrange avec lui une petite déposition qui devait blanchir son Edgar et renvoie ensuite le tentateur à son Exposition de Saint-Louis.

M. le président du Conseil, répondant à une question de la Commission sur « l'intérêt supérieur » qui avait clos ses lèvres pendant dix-huit mois, déclarait: « C'est le secret de M. Millerand. » La déposition de M. Lagrave remet les choses au point.

La lettre de M. Lagrave à M. Millerand dont nous donnons plus loin le texte renferme un passage mystérieux qui a excité au plus haut point la curiosité parlementaire:

Je lui ai dit en outre (à M. Edgar Combes) combien il était dangereux de mettre en cause M. C..., qui pouvait, en raison de faits antérieurs, placer le gouvernement de la République dans la situation la plus délicate et la plus difficile.

Quels services inavouables a donc rendus M. Chabert qu'on ne puisse le mettre en cause sans compromettre la République? L'opinion générale est que l'ex-agent de Cornélius Herz a été le rabatteur du Comité Mascuraud.

La Commission sura-t-elle la curiosité de connaître les secrets de ce Comité qui paraissent être aussi ceux de M. Chabert?

Nous croyons qu'elle n'hésitera pas à s'engager dans cette voie, malgré les manœuvres de M. Moujan qui craint que, après le Comité républicain du commerce et de l'industrie, ne vienne « le tour du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste. »

M. Combes a fini par donner des inquiétudes même à ses amis les plus fidèles, les plus dévoués. M. Lafferre, qui cumule les fonctions de grand chef de la Franc-Maçonnerie avec celles de président du Comité exécutif du parti radical et radical-socialiste, n'hésite pas à écrire dans l'*Action*:

Admettons que Millerand sorte diminué de cette affaire, et M. Combes vengé de tant de calomnies. Qu'est-ce profit pour la République, et qui aura la bénéfice de cette querelle de famille?

M. le président du Conseil racontait à la Chambre qu'il avait immolé jusqu'à son propre honneur pour ne pas être obligé de révéler le terrible secret de l'affaire Lagrave qu'il ne cherchait même pas à connaître. Ne jouerait-il pas un peu de l'affaire Lagrave pour n'avoir pas à s'expliquer sur l'affaire Edgar Combes? Telle était la question que se posaient, hier soir, en sortant de séance, quelques commissaires qui soupçonnent à cette affaire des dessous plus compliqués encore que ceux que des faits certains, avoués, des textes précis, permettent de supposer.

Après s'être mis l'esprit à la torture pendant des heures entières, il faut bien se distraire un peu par des jeux innocents. Entendu le dialogue suivant entre deux commissaires des plus graves:

M. Beauregard. — La situation du ministère n'était pas brillante... Il semble que l'arrivée de M. Michel...

M. Lerolle. — ... l'aggrave.

Sous les plus expresses réserves, jusqu'à ce qu'une enquête ait établi l'authenticité de ce propos.

A. JAMET.

LA LETTRE DE M. LAGRAVE A M. MILLERAND

Les dépositions de MM. Edgar Combes et Lagrave devant la Commission d'enquête ne présentent d'intérêt que par les contradictions que nous relevons plus haut. La lettre de M. Lagrave à M. Millerand est, au contraire, d'un intérêt particulier.

Après avoir reproduit l'ordre de M. Trouillot de nommer la personne aux 2 millions, M. Lagrave écrit:

En présence de cet ordre formel, j'ai cédé à M. Trouillot le nom qu'il désirait connaître. Je l'ai prié en même temps de conférer avec vous avant d'en faire usage. J'ai cédé également à M. Combes pour le mettre au courant de la situation. Par le même courrier, j'envoie à M. Edgar Combes une lettre dans laquelle je lui exprime mon étonnement et mon profond regret que le gouvernement n'ait pas cru devoir me maintenir l'autorisation qui m'avait été donnée par le président du Conseil en personne, dans son cabinet, de ne pas divulguer le nom du personnage mis en cause. Je lui ai rappelé que c'était à cette condition expresse que j'avais consenti à déposer.

Je lui ai dit en outre combien il était dangereux de mettre en cause M. C..., qui pouvait, en raison de faits antérieurs, placer le gouvernement de la République dans la situation la plus délicate et la plus difficile; j'ai ajouté qu'il importait que les faits fussent rétablis tels qu'ils s'étaient passés, c'est-à-dire que M. C... ne m'avait jamais demandé de faire une démarche auprès du secrétaire général du ministère de l'Intérieur. M. C... ne m'avait jamais déclaré qu'il était chargé par qui que ce soit d'engager des négociations, M. C... s'est borné à une conversation que, par devoir et comme ami personnel, j'avais rapportée à M. Edgar Combes.

Ma déposition, qui a été provoquée par M. Edgar Combes, n'avait aucunement pour but, même dans l'esprit de ce dernier, de mettre en cause M. C..., mais bien de donner au juge d'instruction une preuve morale des sentiments du secrétaire général de ministère de l'Intérieur sur la question à la date du 15 décembre dernier.

Je suis absolument désolé de voir mon nom mêlé à cette affaire, d'autant qu'il m'est impossible de faire d'ici, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires. Je rentrerai à Paris le 14 mai. Mais si j'étais mis en cause avant cette date par les journaux, je vous serais particulièrement reconnaissant de prier Edgar Combes de faire passer une note *Havas* remettant les choses au point. Dans le cas où il ne serait pas venu encore vous voir, vous seriez bien aimable de prier M. C... de passer chez vous pour vous causer un peu de cette affaire. Pardon encore de vous importuner avec cette question; et mes meilleurs remerciements pour votre intervention.

Mes respects à Mme Millerand et acceptez, je vous prie, pour vous, l'assurance de mon respectueux dévouement.

MICHEL LAGRAVE.

M. Lagrave a écrit également de New-York à M. Edgar Combes. Nous espérons que le secrétaire général du ministère de l'intérieur ne refusera pas de communiquer cette lettre à la Commission qui paraît très désireuse d'en connaître le texte.

La Commission d'enquête

LES DÉPOSITIONS D'AUJOURD'HUI

La Commission a convoqué pour aujourd'hui MM. Mascuraud, Chabert, Pichat, Zévaès et Chenevez: ces deux derniers sur leur demande.

Séance à 2 heures.

Le président fait connaître que M. Edgar Combes demande à être entendu de nouveau.

La Commission décide qu'il sera convoqué pour 4 heures.

M. Pichat, absent, fait savoir qu'il ne peut venir déposer aujourd'hui.

M. Bajou, absent, s'excuse également.

M. Cottlard dit que les députés de l'Isère demandent à n'être entendus qu'après M. Besson.

La Commission décide que leur audition aura lieu après celles de MM. Pichat et Besson.

M. Rodelle se plaint que sa question à M. Lagrave, au sujet de « l'intérêt politique supérieur » qui exigeait le silence touchant le versement de 100 000 francs par M. Chabert, ne figure pas au procès-verbal communiqué.

M. Fabien-Cesbron demande s'il a été tenu compte de son observation au sujet de la lettre écrite par M. Lagrave à M. Edgar Combes.

Le président répond que M. Edgar Combes sera de nouveau entendu ce soir. Il donne lecture d'un passage du rapport de M. Vallé concernant le rôle de M. Chabert dans le Panama.

DÉPOSITION DE M. CHABERT

M. Chabert est introduit.

M. Chabert. — Dans ma lettre au *Temps*, j'ai dit que je n'avais parlé à M. Lagrave des Chartreux que dans une conversation en l'air.

Le témoin entre dans de longs détails sur son rôle en Alsace comme industriel après la guerre.

Il donne à la Commission la série des affaires industrielles dont il s'est occupé. C'est au sujet de ces affaires qu'il avait affaire au ministère du Commerce. Il rappelle qu'il a été mêlé au Panama parce qu'il avait reçu de M. de Reinach des chèques pour un règlement de vente qui s'était malheureusement trouvé mêlé à ceux du Panama. Mais il n'avait rien de commun avec le Panama, pas plus qu'aujourd'hui avec les Chartreux.

M. Chabert dit que le versement de 100 000 fr. a été fait par lui sur les indications de M. Lagrave au Comité Mascuraud pour soutenir le Cabinet Waldeck-Rousseau dont il approuvait la politique.

C'est à propos de l'Exposition de Saint-Louis, pour une Société d'automobiles créée par lui que le déposant avait été plusieurs fois demander des renseignements à M. Lagrave. Au cours d'une conversation banale, il a simplement dit que les Chartreux, qui faisaient tant d'aumônes ou de dons au denier de Saint-Pierre, feraient bien mieux d'offrir 2 millions au gouvernement pour en faire l'usage qui lui plairait.

M. Caffarelli. — Était-ce une phrase ou l'air?

M. Chabert. — Absolument.

M. Caffarelli. — Alors, comment a-t-on pu dire qu'il fallait taire votre nom dans un intérêt politique supérieur?

R. — Je n'y comprends rien.

M. Berthoulat. — A quoi M. Lagrave faisait-il allusion dans le passage de sa lettre à M. Millerand qui vous concerne? Quels sont les faits antérieurs dont il parle.

R. — Je ne sais pas de quoi il s'agit.

M. Berthoulat. — D'après la déposition de M. Edgar Combes, M. Lagrave aurait dit à M. Edgar Combes qu'il était chargé d'une Commission bien délicate.

M. Fabre donne lecture de ce passage de la déposition.

M. Berthoulat. — Avez-vous dit: « Je crois pouvoir obtenir des Chartreux... »?

R. — Non. J'ai dit: Les Chartreux ont bien tort de ne pas offrir.....

M. Berthoulat. — Pouvez-vous donner les noms de vos amis qui ont participé au versement de 100 000 francs?

R. — Je ne me crois pas le droit de les divulguer.

Le président. — La Commission prend acte de votre refus.

M. Rabier. — Dites de refus qui lui est dicté par ces scrupules.

M. Berthoulat. — J'insiste pour avoir une réponse formelle.

Le président demande au nom de la Commission, à M. Chabert, de qui provenaient les fonds versés.

R. — Je refuse de donner les noms de mes amis, parce que des noms versés dans la politique sont vilipendés.

M. Bonnevay. — Personne ne vous a présenté à M. Lagrave?

R. — Non.

M. Bonnevay. — Connaissez-vous M. Millerand?

R. — De longue date. Il était mon avocat.

M. Bonnevay. — M. Lagrave n'a pas su l'air de considérer votre propos sur les Chartreux comme une proposition.

R. — Nullement.

M. Bonnevay. — Est-ce de votre initiative personnelle que vous êtes allé verser les 100 000 fr. au Comité Mascurand?

R. — Non. C'est sur les indications de M. Lagrave.

M. Bonnevay. — Vous n'avez pas été étonné qu'il ne vous fît pas délivré de reçu?

R. — Non. C'était un don anonyme.

M. Bonnevay. — Vous n'avez aucune relation d'affaires avec les Chartreux?

R. — Aucune.

M. Bonnevay. — Avez-vous des capitaux dans les affaires dont vous avez parlé?

R. — Certainement.

M. Simonnet. — Quand et comment vos relations avec M. Millerand se sont-elles établies? Quelles affaires lui avez-vous confiées comme avocat?

R. — Permettez-moi de ne pas répondre. Les affaires sont déjà assez difficiles pour n'y pas mêler la politique.

M. Simonnet. — M. Millerand a-t-il su que vous aviez parlé d'une somme de 100 000 francs à verser?

R. — Je l'ignore. Mais je ne lui en ai pas parlé.

M. Simonnet. — Comment une personne qui ne fait pas de politique peut-elle recevoir ou accepter le mandat de faire un tel versement?

R. — C'est entre amis que nous nous sommes entendus pour faire une collecte.

M. Simonnet. — A quelle date précise ce versement a-t-il été fait, et comment avez-vous pu vous tromper sur cette date?

R. — Dans la hâte de ma première lettre.

M. Rabier. — Quand M. Chabert a-t-il été décoré?

R. — Après la grande exposition d'électricité, en 1881.

M. Rabier. — Pour écrire votre première lettre, vous avez dû réfléchir à cette date?

R. — Je n'ai réfléchi qu'après, et c'est alors que j'ai rectifié.

M. Rabier. — Vous n'avez pas de livres où la date du versement figure?

R. — Non.

M. Rabier. — Pourquoi avez-vous divulgué votre nom puisqu'il s'agissait d'un don anonyme et comment avez-vous deviné qu'il était question du vous?

R. — Les insinuations étaient claires.

Le président. — Quelle était votre part dans le versement?

R. — 3 000 francs.

Le président. — Cette somme ne figure sur aucun livre?

R. — Sur aucun.

M. Sembat. — Ce versement est-il un acte isolé dans votre existence?

R. — Oui.

M. Sembat. — Est-ce M. Millerand qui vous a mis en relation avec M. Lagrave?

R. — Non.

M. Sembat. — Il n'y a aucun lien entre le versement et vos affaires au ministère du Commerce.

R. — Aucun.

M. Sembat. — Si M. Lagrave avait répondu à cette ouverture: « Connaissez-vous quelqu'un qui puisse négocier avec les Chartreux? » vous seriez-vous offert?

R. — Nullement.

M. Rudelle. — Avez-vous revu M. Lagrave?

R. — Je ne sais, mais en tout cas il n'en a plus été question.

M. Rodelle. — M. Lagrave ne vous a pas dit avoir fait part de votre conversation à qui que ce soit?

R. — Non.

M. Rudelle. — Avez-vous connu Cornélius Herz et quelles relations avez-vous eues avec lui?

R. — De simples relations d'affaires à propos d'un journal: la *Lumière électrique*, pour lequel j'ai dû faire quelques versements.

M. Beauregard. — Êtes-vous sûr de ne pas avoir été suggestionné par M. Lagrave au sujet du versement?

R. — Absolument pas.

M. Beauregard. — Vous ne savez rien de la déclaration qui vous concernait dans la déposition de M. Lagrave à l'instruction?

R. — Rien.

M. Colliard. — Avez-vous eu une entrevue avec M. Millerand depuis le 28 avril 1903?

R. — Je ne sais, mais pas depuis quelques mois.

M. Colliard. — Avez-vous eu des relations avec M. Beragnou ou avec M. Revoil?

R. — Aucune.

M. Fabian-Cesbron. — Pourquoi la presse a-t-elle parlé de vous à propos des *lois militaires* et des *chemins de fer du Sud*?

R. — Je ne sais dans aucune de ces deux affaires.

M. Daribéré-Desgardes. — Vous n'avez rien demandé à M. Mascuraud en échange de votre versement?

R. — Absolument rien.

M. Ménard. — Votre réflexion à M. Lagrave au sujet des Chartreux n'a-t-elle fait que passer dans votre conversation? M. Lagrave n'a-t-il rien ajouté au vous à cette réflexion banale?

R. — Rien.

M. Ménard. — Dans les amis qui ont contribué au versement, en est-il qui, postérieurement, aient été l'objet de distinctions honorifiques?

— Aucun.

Le président. — Ne pourriez-vous être relevé de votre engagement de ne pas révéler les noms de ces amis, à la condition que le président seul en aurait connaissance?

R. — Non, mes amis sont dans les affaires.

M. Vogeli. — Le versement ne devait pas laisser de traces puisqu'il n'y avait pas de reçu. Il n'y avait pourtant là aucun acte inavouable. Mais aujourd'hui, si vous ne voulez pas révéler les noms, ne pouvez-vous pas être dégagé?

R. — Je n'ai pas besoin d'être dégagé. Mes amis ont confiance en moi, cela me suffit. Et je leur conseillerais moi-même de ne pas me dégager.

M. Vogeli. — Vous n'avez jamais eu ni directement ni indirectement de relations avec les Chartreux?

R. — Aucune.

M. Vogeli. — Dans le courant de ce mois, avez-vous eu l'occasion de rencontrer M. Millerand?

R. — Non.

M. Le Moigne. — Il n'a pas été question que M. Lagrave dût faire une communication à la suite de votre conversation?

R. — Non.

M. Beauregard. — Vous ne vous expliquez pas cette communication?

R. — Pas du tout.

M. Boudoc. — M. Lagrave considérait pourtant votre propos comme très sérieux?

M. Cochin. — Comment avez-vous pu commettre une erreur sur la date de versement? N'a-t-il pas se lier à une autre époque que celle des élections?

R. — Non. C'était certainement au moment des élections.

M. Vogeli. — M. Lagrave vous a-t-il envoyé directement au Comité ou vous détournant du vous rendre au ministère de l'Intérieur?

R. — Oui.

M. Groujean. — Comment avez-vous pu vous tromper sur la date des élections?

R. — Je savais seulement qu'elles avaient eu lieu en 1902.

M. Rudelle. — Quand on vous a adressé au Comité Mascuraud, vous n'avez pas cherché à savoir ce qu'était ce Comité?

R. — Il me suffisait qu'il me fût indiqué par un directeur du ministère du Commerce.

M. Fabien-Cesbron. — Pourquoi rappeler ce versement que personne ne savait?

R. — Je voulais couper court aux insinuations qui se produisaient.

A 4 h. 1/2, M. Chabert en retire.

Chambre des députés

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUIN

Séance à 2 heures: M. Brisson préside.

On adopte sans discussion un projet de résolution tendant à autoriser une loterie nationale en vue de la reconstruction d'un hospice à Chambéry.

M. Ferratta, à propos du procès-verbal, s'élève contre le procédé de la Commission d'enquête qui, ayant laissé passer à la séance d'hier ses affirmations sur les faits révélés par les premières travaux de cette Commission, lui a ensuite envoyé une protestation contre l'exactitude de ces affirmations.

M. Brisson. — La rectification ne vise pas le procès-verbal lui-même.

M. Julien Goujon. — On a bien le droit d'expliquer sa pensée!

La Franc-Maçonnerie sur la sellette

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation Frache, sur « les raisons qui empêchent le gouvernement d'exiger des Loges et Fédérations maçonniques, le dépôt légal de leurs imprimés et écrits périodiques, le payement des taxes que les lois fiscales mettent à leur charge et le respect des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association ».

M. Frache monte à la tribune muni d'un énorme dossier, dont la vue provoque une hilarité générale.

— Je n'ai pas l'intention, dit M. Frache, de vous tire tous les documents dont vous me voyez armé (Rires); je me contenterai de vous en lire de brèves citations à l'appui de ma discussion.

Puis, après avoir rappelé la genèse des faits qui ont amené sa demande d'interpellation, l'orateur en expose l'objet.

La Franc-Maçonnerie pose en principe primordial la soumission de tous les citoyens à la même loi, mais de la théorie elle ne passe, en ce qui le concerne, jamais à la pratique.

C'est ainsi que la Fédération du Grand-Orient de France et les Loges qui en dépendent violent avec une impudence qui n'a d'égale que l'inertie du gouvernement gardien des lois, particulièrement trois lois: celle du 29 juillet 1881 sur la presse, celle de 1884 sur la taxe d'accroissement, celle de 1901 sur les associations.

Cette Société, mi-philosophique et on peut lui appliquer ce qualificatif, et mi-politique peut se définir du mot d'un de ses grands chefs, M. Debierre, « une Société qui tient le milieu entre une Académie historique et un Comité électoral. » [Bruit à gauche.]

La loi de 1881 sur la presse exige de tous les imprimeurs le dépôt légal de tous les imprimés et écrits périodiques édités par eux.

Or, depuis de longues années, le *Bulletin du Grand-Orient* a cessé d'être déposé.

On a dit, à titre d'excuse, que cette publication avait changé le titre; une pareille raison n'en est pas une, lorsque surtout on sait que le *Bulletin* porte une note indiquant qu' « il est destiné à rester secret. »

A l'extrême-gauche. — Il n'y a pas de mal à cela.

M. Frache. — Quand on se trouve en face d'une Société qui exige si rigoureusement l'application des lois aux autres, il est scandaleux d'entendre un législateur déclarer qu'il n'y a rien de grave à la violation de la loi érigée en principe. (Appl. au centre et à droite.)

Le système consistant à invoquer, pour justifier l'absence de dépôt, le caractère confidentiel du *Bulletin* et des autres publications maçonniques, est en désaccord complet avec les faits.

Ces documents sont, en effet, adressés à leurs destinataires par la poste, et dans des conditions telles qu'il est possible à des étrangers d'en prendre connaissance, lui est ouvrage récent d'un F.·. intitulé *Le bon Dieu latiste*. [Rires.]

Mais cela ne signifie rien, le caractère confidentiel de l'écrit n'est pas au-dessus de la loi.

Le dépôt est une mesure de police; il est nécessaire que le gouvernement soit au courant des ouvrages qui sont publiés, et qui peuvent parfois créer pour l'État un danger des plus graves. (Appl. et rires.)

D'autre part, il importe qu'un exemplaire de chaque publication soit déposé à la Bibliothèque nationale, et il est extraordinaire que ce soient les hommes qui se réclament le plus fortement de la démocratie, des droits du peuple et du bien de bienfaisance qu'ils poursuivent, qui en dispensent d'une obligation imposée à tout le monde.

Les évêques catholiques sont astreints à ce dépôt pour leurs mandements qui sont, par ailleurs, livrés à la publicité sous toutes ses formes.

Pourquoi les « évêques » de la Maçonnerie échapperaient-ils à cette règle? (Vifs appl. sur divers bancs, ricanements à l'extrême-gauche.)

Passant à la question du droit d'accroissement établi en 1880 et 1884 sur l'initiative du F.·. Brisson, aujourd'hui président de la Chambre, l'orateur montre avec quelle persévérance, favorisée d'ailleurs par la complicité des pouvoirs publics, la Franc-Maçonnerie résiste à cette loi.

Les communautés religieuses et les Sociétés civiles sont soumises au droit d'accroissement, la Franc-Maçonnerie y échappe, pourquoi?

M. Breton. — Parce qu'elle ne possède rien! (Rires et vifs bancs.)

M. Frache. — C'est la réponse connue, qu'on fait toujours à ceux qui ne sont pas documentés.

Or, la Fédération du Grand-Orient possède à Paris, rue Cadet, un immeuble évalué à 1 600 000 francs, sans compter une réserve de près d'un million et demi.

On parle d'une Société anonyme, mais c'est là un pur trompe-l'œil: les actionnaires se composent uniquement, en effet, de la Fédération du Grand-Orient et de quelques rares maçons, et ces biens constituent une véritable mainmorte.

Un membre d'extrême-gauche proteste.

M. Frache. — C'est vous, un industriel, qui me dites qu'un actif composé d'un immeuble de près de 2 millions et d'un million et demi d'actions et valeurs diverses, ne constitue pas une fortune!

Ce voit bien que vous êtes un chevalier rose-croix! (Appl. et rires.)

Il y a là une Société possédant un patrimoine de mainmorte et qui doit payer le droit d'accroissement.

Du reste, qui en fait que les statuts qui régissent la propriété maçonnique, contiennent une clause des réversions en vertu de laquelle, quand une Loge ou un Atelier tombe en sommeil (Rires) disparaît, tout ce qu'ils possèdent rentre dans la caisse de Grand-Orient, sans qu'aucun membre de cette Loge ou de cet Atelier en reçoive une part quelconque? (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Il y a une autre loi que la Fédération du Grand-Orient persiste à ne pas connaître, celle de 1901 sur le droit d'association.

Cette loi impose à toute Société, pour que celle-ci ait le droit de posséder ou d'acquérir à titre onéreux, l'obligation de faire une déclaration, de donner le nom de ses administrateurs et le texte de ses statuts.

Or, le Grand-Orient, la Loge célèbre *Les Enfants d'Hiram* et la plupart des Loges possèdent en leur nom, ou par l'intermédiaire de leurs membres, sans avoir jamais fait la moindre déclaration.

Les Enfants d'Hiram (l'orat aur prononce Hiram)...

A l'extrême gauche. — Dites Hirem! (Hiramm.)

M. Frache. — Comme vous voudrez, je ne demande pas mieux. Je ne suis pas juif comme ceux si nombreux que vous comptez dans vos rangs. (Rires.)

Comment se fait-il que le gouvernement ne prononce pas, comme la loi lui en donne le droit, la dissolution des Sociétés civiles qui violent ainsi la loi? (Appl. au centre et à droite.)

Il y a quelques années, M. Larolle dénonçait à la tribune les instructions données par le Conseil de l'Ordre du Grand-Orient à ses adeptes pour s'emparer, à l'aide de personnes interposées, de legs destinés à enrichir la Société.

Ces instructions étaient contenues dans les *constitutions et règlement général du Grand-Orient*, et on pouvait croire qu'après les révélations de M. Lerolle, elles n'y reparaîtraient plus.

Or, en décembre 1903, elles y figuraient encore sous la signature du Conseil de l'Ordre, et les « personnes interposées » y étaient énoncées en toutes lettres comme un excellent système à pratiquer.

Des applaudissements éclatent sur divers bancs, et des regards narquois sont dirigés sur le citoyen Lafferre, président du Grand-Orient, député socialiste de l'Hérault.

M. Frache poursuit son vigoureux réquisitoire.

Le droit d'association est subordonné à ce principe, que l'association ne poursuive pas un but illicite, comme le fait la Franc-Maçonnerie.

A s'en rapporter à ses déclarations officielles, la Franc-Maçonnerie se propose la recherche de la vérité, la poursuite de la morale et la pratique de la vertu (Rire général); le réalité répond-elle à ce beau programme?

L'orateur obtient un vif succès en lisant une page du *Rituel maçonnique* donnant le description d'une Loge: l'extrême-gauche rit jaune.

M. Massabuau. — Combien cela coûte-t-il aux fonds secrets?

M. Frache. — Ne pourrez-vous pas qui veut ai comme il veut dans ces temples: il faut se présenter, marcher, tourner, lever la main, écarter le pouce dans des conditions spéciales, approcher à chaque pas ce talon de l'autre. (Appl. et rires.)

M. Villejean protesta.

M. Frache. — Monsieur Villejean, je n'éprouvais pas le besoin de me moquer de vous quand vous éprouvies, il n'y a pas si longtemps de cela, le besoin de faire le signe de la croix! (Rires et appl.)

Si je suis à la tribune, c'est précisément pour démasquer ceux qui, après s'être livrés à toutes ces simagrées, prétendent tourner en ridicule les « mômeries » religieuses. (Nouveaux appl. et rires.)

Voix au centre. — C'est une église à l'envers! (Rires.)

L'orateur poursuit en lisant, dans le *Rituel*, le récit de l'initiation d'un apprenti maçon; la droite et le centre rient à gorge déployée, l'extrême-gauche est plutôt confuse, et M. Brisson lui-même semble très affecté de ces révélations désopilantes.

La Franc-Maçonnerie parle de solidarité; son convent général de 1898 a mentré comment elle entend l'exercer: il a refusé de fonder une maison pour recueillir ses 70 vieillards, elle les a placés dans les hospices de Paris au détriment des pauvres de la capitale. (Appl. sur divers bancs.)

M. Delonnier. — Et vos congrégations religieuses? (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Frache. — Celles-là n'existent plus, vous les avez combattues, ruinées, détruites.

Je parle d'une Société puissante, qui vise avant tout à établir sa domination politique sur le pays, et que je viens brever à la tribune! (Très bien! sur divers bancs.)

M. Breton, ironiquement. — Vous êtes un héros!

M. Xavier Reille. — Ça vaut mieux que d'être des zéros! (Rires.)

M. Frache. — Le serment que le Grand-Orient impose à ses adhérents les soumet à un secret rigoureux, dont la violation, son texte même l'indique, les expose à des châtiments rigoureux.

Le *Bulletin du Grand-Orient* proclame qu'ils doivent se soumettre à une discipline rigoureuse dans tout ce qui touche leur action politique et leur vie extérieure.

M. Olivier. — Mais c'est bien autre chose que le vœu des Congrégations! (Très bien! sur divers bancs.)

M. Frache. — Notre droit public déclare nulles toutes les dispositions par lesquelles un individu quelconque renoncerait aux droits qu'il tient de la nature.

N'est-il pas plus immoral, cet engagement que des hommes acceptent sous serment, et qui fait dépendre d'une volonté extérieure le vote des lois qui obligeront demain le pays tout entier?

Voix à gauche. — L'affichage!

M. Frache. — Je vous en défie bien de demander l'affichage de mon discours! (Rires et appl.)

J'en ai prononcé ne jadis, que votre *Bulletin* a reproduit; malheureusement, il avait eu soin de l'expurger trop largement. (Nouveaux rires.)

L'orateur montre, dans l'obligation qui, lors des dernières élections comme en 1898, fut imposée aux candidats désireux d'être soutenus par la Franc-Maçonnerie, de remettre au Vénérable de leur Loge un engagement écrit non connu des électeurs, la violation du principe primordial de notre droit politique.

Bien plus, le *Bulletin du Grand-Orient* déclare que ces candidats doivent signer un programme spécial qui ne doit pas être affiché sur les murs. (Rires).

Et, dans un article publié au lendemain des dernières élections, le *Bulletin* proclamait que le triomphe ministériel était dû uniquement à l'organisation de la Franc-Maçonnerie, à la création par elle de Comités d'action politique (Appl. et rires), dont les programmes sont dosés d'après les populations auxquelles on a affaire. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Le *Bulletin* reporte particulièrement l'honneur de succès aux FF.·. Desmons et Delpech, sénateurs, Bonnet et Davand, secrétaires généraux.

La Ligue de l'enseignement est encore un des organismes par lesquels la Maçonnerie agit dans le public; longtemps la F.·. Bourgeois, hier encore président de la Chambre, en était le président.

Par elle, l'action maçonnique s'exerce sur les instituteurs, les professeurs, tous ceux qui ont pour mission de former l'âme de l'enfance; par les Foyers du soldat, elle pénètre à la caserne.

Des fonctionnaires qu'elle enrôle, elle sollicite des renseignements sur ce qui se passe autour d'eux.

M. de Rocambo. — Elle en fait des casseroles!

M. Frache cite divers documents qui montrent; un fonctionnaire de la marine, à son retour d'une mission en Tunisie, allant faire un rapport au Grand-Orient; les Vénérables de toutes les Loges de Bordeaux écrivant au ministre de la Guerre pour dénoncer le colonel et divers officiers d'un régiment de cette ville, en même temps qu'elles défendaient un autre officier coupable d'indélicatesse.

Un autre document montre la Grand-Orient organisant, contre tous les fonctionnaires, une « agence de renseignements », sans oublier les membres des corps élus de tous les corps élus ».

Ces révélations gênent visiblement du plus en plus les fidèles de M. Combes; les lettres que lit l'orateur, de divers fonctionnaires, se plaignant que l'espionnage maçonnique désorganise tous les services publics, accentuent encore cette gêne.

Quelques membres de l'extrême-gauche, dont M. Rabier, ricanent en voyant l'orateur chercher in seite de ses documents officiels.

Voix à droite. — Demandez la page au F.·. Rabier! (Longue hilarité.)

M. Frache poursuit ses citations, empruntées toujours au *Bulletin du Grand-Orient*.

On y voit un membre du Conseil de l'Ordre recommander de joindre toujours, dans les banquets maçonniques le chant de la *Marseillaise* à celui de l'*Internationale*.

On y voit M. Combes, président du Conseil, remerciant le Grand-Orient d'une adresse de félicitations et lui promettant de poursuivre l'œuvre commune; M. Rabier applaudit.

M. Amédée Reille. — Très bien! F.·. Rabier (Rires), vaillant F.·. couvreur! (Nouveaux rires.)

M. Frache. — Jadis, M. Waldeck-Rousseau reprochait à une Congrégation de s'être occupée de politique et déclarait que, si ce n'était pas là un acte défendu par la liberté, il était du moins contraire à l'ordre public.

Serait-il permis qu'une autre Congrégation, celle que je viens de dénoncer, tienne une place aussi immense dans la direction de toutes les affaires de ce pays, pour le mener à la tyrannie anonyme la plus intolérable qu'on ait jamais connue?

L'orateur, en descendant de la tribune, est accueilli par de longs applaudissements.

Le grand-maître Lafferre

On est surpris de voir monter à la tribune non pas un ministre, comme c'est l'habitude en pareil cas, mais bien le citoyen Lafferre, simple député socialiste, mais président du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient.

M. Firmin Faure. — Pauvre chéri! (Hilarité.)

M. Lafferre. — Je ne connais pas le fonctionnement intime de la Société civile qui possède l'immeuble de la rue Cadet; c'est l'affaire de l'enregistrement de la surveiller pour défendre les intérêts du Trésor.

Il n'y a aucun lien d'aucune sorte entre cette Société civile et le Maçonnerie. (Rires ironiques.)

Il peut plaire à M. Frache de chercher là un lien, il n'en a apporté aucune preuve et il ne trouvera rien.

M. Frache. — La situation de la Société civile est régulière; c'est celle du Grand-Orient qui ne l'est pas!

La séance continue.

SÉNAT

SÉANCE DU VENDREDI 17 JUIN

La séance est ouverte à 3 h. 1/4, sous la présidence de M. Fallières.

On continue la discussion de la loi sur les accidents du travail.

On en est à l'article 4 qui met les frais d'hospitalisation de la victime d'un accident à la charge du chef de l'industrie.

M. Strauss engage une longue discussion sur cet article qu'il accepte.

La séance continue.

GRAVES DÉSORDRES A BREST

Notre correspondant nous télégraphie qu'un certain nombre de dockers engagés pour faire le déchargement du vapeur brestois de la Compagnie Chevillotte ont été frappés par les grévistes.

Plusieurs arrestations ont